



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 29 septembre 2006

CABINET

Etat Major de Protection Civile

ARRETE N° 3545
réglementant l'accès des personnes
sur le GR R2 variante du Colorado
sur le territoire communal de Saint-Denis

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier ,

VU l'incendie qui s'est déclaré dans le rempart de la montagne sur le territoire communal de Saint-Denis,

CONSIDERANT les risques d'éboulement sur certains itinéraires situés dans la zone d'incendie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

VU la demande de M. le Directeur Régional Adjoint de l'Office National des Forêts, en date du 29 septembre 2006,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Réunion.

ARRETE

ARTICLE 1 Le GR R2 variante dit « sentier du Colorado » situé sur le territoire communal de Saint-Denis, est interdit à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre depuis le pont Vin Sahn jusqu'à l'aire d'accueil du Colorado.

ARTICLE 2 Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du dit sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, le Député-Maire de Saint-Denis, le Colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affichés dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture

Franck-Olivier LACHAUD